



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de services

soumis aux dispositions du Code de la commande publique,
passé par procédure adaptée

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
CCP ECLPN_186****Location et entretien des vêtements de travail**

Sommaire

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1: Objet de l'accord-cadre.....	4
Article 2: Mode de passation, type et décomposition de la procédure.....	4
Article 3: La durée.....	4
Article 4: Étendue de l'accord-cadre.....	5
Article 5: Documents contractuels.....	5
Article 6: Conditions générales d'exécution.....	5
6.1: Échanges et correspondances.....	5
6.2: Assurances.....	5
6.3: Normes et réglementations.....	6
6.4: Obligation de discrétion.....	6
Article 7: Lieu de la prestation et transport.....	6
7.1: Délai d'exécution et de livraison des tenues initiales.....	6
7.2: Lieu et horaires d'exécution de la prestation.....	6
7.3: Remise des livraisons et retraits des tenues souillées.....	6
7.4: Opérations de vérification.....	7
7.5: Élément de stockage.....	7
Article 8: Prix.....	7
8.1: Généralités.....	7
8.2: Révision des prix.....	8
Article 9: Paiement.....	8
9.1: Avance.....	8
9.2: Facturation.....	9
9.3: Délais de paiement et intérêts moratoires.....	9
Article 10: Pénalités.....	9
Article 11: Permanence des références.....	10
Article 12: Intervention sur le site du personnel du titulaire.....	10
Article 13: Clause de sauvegarde.....	10
Article 14: Sous traitance.....	11
Article 15: Résiliation.....	11
Article 16: Règlement des différends.....	11
16.1: Procédure amiable.....	11
16.2: Procédure contentieuse.....	11
Article 17: Dérogation aux documents généraux.....	11

CLAUSES TECHNIQUES

Article 18: Composition du vestiaire.....	12
18.1: Prescriptions techniques générales.....	12
18.2: Composition des tenues.....	12
18.3: Métiers exercés.....	13
18.4: Quantitatif vestimentaire.....	13
Article 19: Adaptation des tenues.....	14
19.1: Taille des vêtements.....	14
19.2: Ajustement de la prestation aux effectifs.....	14
Article 20: Entretien des vêtements.....	14
20.1: Traitement des effets.....	14
20.2: Dépôt des effets à traiter.....	15
20.3: Restitution des effets traités.....	15
Article 21: Obligation de conseil du titulaire.....	15
Annexe 1 : point de livraison/collecte.....	16
Annexe 2 : Liste (évolutive) des effectifs par service et spécialité.....	17
Annexe 3 : étiquettes SST et ECLPN.....	18

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Article

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1: Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la location et l'entretien (nettoyage et réparations) des vêtements de travail mis à disposition des personnels techniques de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale.

Il inclut :

- la prise de mesures individuelles, la mise à disposition des tenues ajustées, le marquage de la tenue (ECLPN, SST, identification individuelle de la tenue), le renouvellement et le maintien en état des tenues pendant toute la durée du marché ;
- la mise à disposition des matériels de collecte et de restitution des tenues, les outils et équipements de suivi, le conditionnement sur cintres des effets lors de la restitution, la livraison et l'enlèvement sur site selon les points de collecte définis en annexe 1 du CCP.

Codes de la consultation :

GM : 41.05.07 – Location, maintenance vêtements et EPI

Valeur principale CPV :

- 98311000 – Service de ramassage de linge
- 18110000 – Vêtements professionnels

Article 2: Mode de passation, type et décomposition de la procédure

Le présent marché public est passé en application du Code de la commande publique, par procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5, avec publicité adaptée en vertu de l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute par accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ».

Article 3: La durée

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible de manière tacite par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

Article 4: Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 900 € hors taxes.

A titre indicatif, sans que ceci engage l'administration pour ses futures commandes, l'accord-cadre est estimé à 82 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

Article 5: Documents contractuels

Les documents contractuels régissant l'accord-cadre, par ordre décroissant de priorité :

- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières CCP ECLPN 186 et ses annexes;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

Les exemplaires de ces documents contractuels, conservés dans les archives de l'acheteur, font seuls foi. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du présent marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Le titulaire reçoit une copie de l'acte d'engagement, du bordereau des prix unitaires ainsi que du présent cahier des clauses particulières applicables pour l'exécution du marché lors de la notification de l'accord-cadre effectuée via la plateforme dématérialisée PLACE.

Article 6: Conditions générales d'exécution**6.1: Échanges et correspondances**

Les correspondances échangées et les documents remis en exécution de l'accord-cadre sont rédigés en français. Toute notification fait courir un délai qui s'effectue conformément aux dispositions de l'article 3.2 du CCAG de référence.

6.2: Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG de référence, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité civile dans l'exécution des prestations de l'accord-cadre. Il doit être en mesure de le justifier à tout moment durant son exécution.

6.3: Normes et réglementations

Le titulaire doit être en mesure d'attester ou de justifier que le marché est exécuté dans le strict respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et en conformité avec les critères de la résolution du parlement européen sur le commerce équitable et le développement (P6_TA(2006)0320).

Les produits fournis doivent être conformes aux normes en vigueur durant l'exécution du présent marché.

6.4: Obligation de discrétion

Le titulaire garde secret et confidentiels les informations et documents auxquels il aura accès lors de l'exécution des prestations de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à faire respecter cette obligation à l'ensemble de son personnel et le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

Article 7: Lieu de la prestation et transport

7.1: Délai d'exécution et de livraison des tenues initiales

Le présent marché sera effectif dès sa notification. La prise de mesure des agents de l'ECLPN doit intervenir au plus tard 1 mois après la date de notification du marché.

7.2: Lieu et horaires d'exécution de la prestation

Les livraisons et enlèvements s'effectuent exclusivement à l'ECLPN - 1 rue Faraday – 87100 Limoges, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, aux points de livraison mentionnés à l'annexe n° 1 du présent CCP.

Le jour de livraison et d'enlèvement doit être fixe dans la semaine. Il est établi par le titulaire après accord écrit du pouvoir adjudicateur.

7.3: Remise des livraisons et retraits des tenues souillées

Toute livraison est accompagnée d'un bon de livraison établi en deux exemplaires dont un est laissé à disposition de l'administration, qui précise notamment :

- les références du marché (numéro et date) ;
- l'identification du titulaire du marché ;
- l'identification du destinataire de la livraison : ECLPN ;
- la date et le lieu exact de livraison ;
- la nature et la quantité des éléments livrés.

Tout retrait d'effets souillés est accompagné d'un bon de retrait établi en deux exemplaires, dont un est laissé à disposition de l'administration, qui précise notamment :

- les références du marché (numéro et date) ;
- l'identification du titulaire du marché ;
- l'identification du bénéficiaire du retrait : ECLPN ;
- la date et le lieu exact du retrait ;
- la nature et la quantité des éléments enlevés.

Ces dispositions sont dérogatoires à celles de l'article 21.2 du CCAG de référence.

7.4: Opérations de vérification

Les opérations de vérification qualitative et quantitative sont effectuées par l'acheteur, dans un délai maximum de deux jours après livraison.

Au terme de ces vérifications, l'acheteur prononce soit l'admission, soit l'admission avec réfaction, soit le rejet des fournitures ou des prestations livrées.

L'administration procède ponctuellement et par échantillonnage à des opérations de vérification relatives à la qualité du tissu et à la qualité du nettoyage et de manière plus générale à la conformité des prestations rendues telles que définies dans le CCP et dans l'offre du titulaire.

Tout défaut constaté dans la prestation sera immédiatement signalé par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception au prestataire qui doit opérer sans délai les mesures correctives nécessaires.

Après une mise en demeure restée sans effet, l'administration se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire.

L'admission de la prestation est prononcée tacitement en cas de silence de l'administration dans les quinze jours après la livraison sous réserve de vice caché. Elle déclenche les garanties associées aux produits.

7.5: Élément de stockage

Le nombre, le type, et le lieu d'implantation des éléments de stockage des vêtements propres et souillés sont déterminés lors d'une visite du site dès la notification du marché. A minima un casier nominatif par personnel doit être installé.

Le titulaire aura la charge de l'entretien technique de ces éléments (graissage, réparation de serrure, etc).

Article 8: Prix

8.1: Généralités

Les prix proposés comprennent toutes les charges frappant obligatoirement la prestation y compris les frais de traitement de la commande, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au nettoyage, au reprisage, à l'écussonnage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires. Par dérogation à l'article 10.2 du CCAG de référence, le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de commande.

8.2: Révision des prix

Les prix sont définitifs et révisibles à la hausse comme à la baisse, tous les 12 mois à compter de la date anniversaire de notification de l'accord-cadre, par application du coefficient Cn suivant aux prix unitaires :

$$Cn = 0,15 + 0,85 \times (\text{Indice (n)} / \text{Indice (o)})$$

- Indice (n) correspond à la valeur de l'indice de référence disponible à la date d'anniversaire de révision des prix,
- Indice (o) correspond à la valeur de l'indice de référence disponible à la date limite de dépôt des offres

Indice utilisé	Identifiant INSEE
Indice du coût du travail – Coût horaire - Ensemble des secteurs (NAF rév. 2 sections B à N) - Base 100 en 2020	010761999

La révision définitive s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire n'est effectuée.

Si une série est arrêtée lors de l'exécution de l'accord-cadre, elle est remplacée par la série équivalente proposée par l'INSEE. Un coefficient de raccordement le cas échéant peut être utilisé. Ce changement est acté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La demande de révision de prix est présentée, par le titulaire de l'accord-cadre, au plus tard 30 jours avant la date d'anniversaire de notification, au pouvoir adjudicateur. Elle est accompagnée du détail de calcul issu de la formule ci-dessus.

En cas de défaut de communication du nouveau barème, le pouvoir adjudicateur peut effectuer la révision de prix de sa propre initiative si celle-ci est à la baisse.

Chaque révision est plafonnée à 3 % d'augmentation maximum du prix en vigueur à la date de la révision.

En cas de révision conduisant à une augmentation supérieure aux taux ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l'accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

Article 9: Paiement**9.1: Avance**

Une avance est accordée, sous réserve que le titulaire ne l'ait pas refusée dans l'acte d'engagement, pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000€ HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est fixé à 10% du montant du bon de commande. Ce montant est porté à 20% si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise.

9.2: Facturation

Le titulaire établit en début de mois une facture pour les prestations effectuées le mois précédent. Ce document comporte, outre les mentions légales obligatoires (SIRET, statut,...), les éléments suivants :

- le numéro du bon de commande composé de 10 chiffres
- la mention « service exécutant » MI0PTF1075 (M I zéro P T F mille soixante-quinze)
- l'adresse de facturation : 6A7 – Ministère de l'Intérieur –SG/DEPAFI/CPFI - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- les coordonnées du service livré : ECLPN - 1 rue Faraday - 87022 Limoges Cedex 9
- les noms, adresse et numéro de téléphone du titulaire
- la domiciliation des paiements
- la date d'émission de la facture
- les références et désignations des fournitures, les quantités livrées et la date de livraison
- le prix hors TVA
- le taux et montant de la TVA
- le montant total TTC.

Cette facture est transmise de façon dématérialisée via le « Portail Chorus factures de l'État » : <https://chorus-pro.gouv.fr> à l'attention du « Destinataire État – SIRET 11000201100044 ».

Seule une copie de la transmission ainsi faite est adressée à l'ECLPN.

9.3: Délais de paiement et intérêts moratoires

Le délai global maximum de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception par l'acheteur de la demande de paiement. La demande de paiement doit intervenir après la livraison des prestations.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10: Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard, calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

dans laquelle,

- P = le montant des pénalités,
- V = la valeur pénalisée, celle-ci étant égale au montant HT de la commande,
- R = le nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités de retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Article 11: Permanence des références

Le titulaire du marché s'engage à conserver les mêmes caractéristiques et références de fournitures sur toute la durée du marché.

Toute modification quelle qu'en soit l'origine ou la nature (y compris les processus de nettoyage), fait l'objet d'une demande préalable écrite adressée au représentant du pouvoir adjudicateur. Aucune modification ou substitution de référence ne peut être mise en œuvre sans accord express du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les modifications et/ou substitutions autorisées sont sans incidence sur les prix déposés.

Le titulaire fournit les fiches de données sécurité des fournitures et produits utilisés dans le cadre de la prestation attendue à la remise de l'offre. En cas de problèmes d'allergie relevée par certain personnel, le titulaire devra fournir une solution alternative.

Les changements sont actés par avenant, exceptés s'ils sont issus d'une évolution normative ils sont actés par un courrier d'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 12: Intervention sur le site du personnel du titulaire

Chaque employé du titulaire porte en permanence un vêtement et un insigne spécifique de l'entreprise pour accéder sur le site de l'administration.

Le titulaire fournit au correspondant sécurité de l'ECLPN la liste exhaustive des employés amenés à intervenir sur le site. Cette liste, tenue à jour, comprend les noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance. Les immatriculations des véhicules utilisés sont également transmises. Le titulaire devra prévenir le référent de sécurité du site de l'évolution de cette liste au moins deux jours avant leur besoin d'accès au site.

Aucun des employés du titulaire n'est admis sur le site en dehors de ce cadre.

Les employés du titulaire se présentent au poste de garde avec une carte d'identité pour recevoir l'autorisation d'accès.

Un plan de prévention est édité par le pouvoir adjudicateur et signé des deux parties.

Article 13: Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 25 du CCAG de référence, une clause de réexamen sera appliquée en cas de circonstance que les parties ne pouvaient pas prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et qui modifie de manière significative les conditions d'exécution du marché.

Les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financière, de cette circonstance. Le cas échéant, elles conviennent par avenant des modalités de prise en charge des surcoûts.

Article 14: Sous traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre (prestations de services uniquement). Cette sous-traitance est menée dans le respect des dispositions des articles R.2193-3 et suivants dudit Code.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 dont un modèle de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Article 15: Résiliation

Les conditions et modalités de résiliation définies au chapitre 7 du CCAG de référence sont applicables.

En cas de résiliation aux torts du titulaire, il peut être pourvu par la personne publique à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 16: Règlement des différends

En cas de litige, la réglementation française est seule applicable. Le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour traiter tout litige.

16.1: Procédure amiable

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du présent marché relève de l'article R.2197-1 du Code de la commande publique.

16.2: Procédure contentieuse

Les litiges survenus en cours d'exécution du présent marché qui ne pourraient être résolus de façon amiable, par dérogation à l'article R.312-11 du Code de justice administrative, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04 / Téléphone : 01.44.59.44.00 / Télécopie : 01.44.59.46.46 / Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr / Site Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>).

Article 17: Dérogations aux documents généraux

Articles du CCP par lesquels sont introduites ces dérogations	Articles du CCAG – FCS auxquels il est dérogé
7.3 (livraison)	21.2
8.1 (prix de règlement)	10.2

CLAUSES TECHNIQUES

Article 18: Composition du vestiaire

18.1: Prescriptions techniques générales

Les tenues objet du présent marché sont neuves. Conformément au décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, une partie des textiles utilisés doivent intégrer de la matière recyclée.

Les tenues sont en majorité coton, de préférence certifié issu de l'agriculture biologique, et / ou Eco-label Européen (EE) et / ou label Oeko-tex (standard 100) et / ou équivalent de couleur bleu marine uni.

Les ensembles vestes/pantalons sont composés de même tissus et les ensembles vestes/sweats doivent être coordonnés.

Un moyen de reconnaissance de chaque vêtement (puces ou étiquettes) est apposé afin de permettre une dotation individualisée. Un lecteur est mis à disposition de l'administration pour permettre l'identification des tenues sur site (si puce).

D'autre part, les vestes, sweats et blouses sont marqués :

- au logo de l'établissement par un écusson de 80 mm sur 70 mm, apposé ou cousu en haut et à droite de l'effet (cf annexe 3).
- pour certains articles, au logo de Sauveteur Secouristes du Travail par un écusson de 80 mm de diamètre, apposé ou cousu en haut sur la manche droite. La liste des sauveteurs secouristes du travail (cf annexe 2) fournie en annexe est non exhaustive, elle est fournie à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer au gré des besoins, des départs et arrivées de personnels.

Les graphiques des logos sont fournis sous format numérique à la notification du marché.

Le titulaire doit disposer d'un large éventail de tailles allant du XS au XXXL et le cas échéant de tailles supplémentaires adaptées aux mensurations des agents.

18.2: Composition des tenues

Pantalon : Il est muni d'un dispositif de fermeture (ex : boutons-pression), d'emplacements pour mise en place de genouillères, a minima de deux poches avant type « italiennes », d'une poche à rabat sur le côté de la jambe droite, d'une poche arrière de préférence à rabat. La présente tenue est ouverte à variante (cf règlement de consultation).

Deux genouillères : Elles sont amovibles, adaptées à l'emplacement prévu pour tous les pantalons fournis, de type 2 conformes aux normes en vigueur et répondant aux recommandations INRS de la fiche pratique de sécurité ED 141 de novembre 2012.

Sweat : il est col ras du cou ajusté. Les manches doivent arriver au niveau du poignet, avec un ajustement serré tout autour et les manches un peu plus lâches. Les coutures des épaules doivent se situer juste au-dessus de l'os de l'épaule. La taille du sweat-shirt doit se situer un peu en dessous des hanches. La ceinture (ou le ressort en bas) doit être bien ajustée autour des hanches, mais il doit être un peu plus lâche au niveau de la poitrine et du torse.

Blouse : Elle est col chevalière, fermeture sur le devant par bouton-pression, a minima deux poches externes hautes à rabat, deux poches externes basses à rabat, une poche interne.

Veste : un col chevalière, fermeture sur le devant (ex : boutons-pression), manches longues avec poignets réglables (ex : bouton-pression), a minima deux petites poches hautes à rabat sur le devant, une poche intérieure. La taille de la veste doit se situer un peu en dessous des hanches. La ceinture (ou le ressort en bas) doit être bien ajusté autour des hanches, mais elle doit être un peu plus lâche au niveau de la poitrine et du torse.

Les pantalons, les genouillères, les blouses et les vestes peuvent être commandés individuellement.

18.3: Métiers exercés

Les activités exercées par les personnels bénéficiaires sont assimilées aux métiers suivants :

- chaudronnier, tôlier,
- mécanicien automobile, monteur sur véhicules,
- sellier, menuisier,
- peintre,
- électricien (HT-BT),
- maçon,
- opérateur sur machines-outils, opérateur sur chaîne de traitement de surface,
- magasinier, manutentionnaire, cariste, chauffeur-livreur etc.

Le titulaire propose dans son offre, à l'exception de la blouse, une gamme de vêtement de travail conformes aux règles d'hygiène et de sécurité dans ces secteurs d'activités.

18.4: Quantitatif vestimentaire

Le nombre d'effets mis à disposition doit permettre aux personnels de disposer d'au moins :

- en version standard, de trois tenues par semaine => rotation : 1 tenue portée par l'agent, 1 en cours de lavage, 1 autre propre prête à l'emploi laissée à disposition de l'agent.
- en version renforcée, de quatre tenues par semaine pour les professions particulièrement salissantes => rotation : 1 tenue portée par l'agent, 1 en cours de lavage, 2 autres propres prêtes à l'emploi laissées à disposition de l'agent.

L'ordre de service initial vient préciser le nombre de tenues mises à disposition en début d'exécution de marché (bénéficiaire, Nb par version, par type, marquage SST etc.).

Les effectifs à prendre en compte pour chaque secteur sont présentés en annexe 2 au présent CCP. Cette liste peut évoluer à tout moment en fonction des entrées/sorties de personnels.

Article 19: Adaptation des tenues**19.1: Taille des vêtements**

Préalablement à toute mise à disposition de vêtements, le titulaire du marché procède à une prise de mesures qui garantit à chaque utilisateur qu'il bénéficiera de vêtements de travail adaptés à sa morphologie, aux positions et gestes de son métier.

La prise de mesure est effectuée par des personnels de l'entreprise titulaire du marché, de même sexe que le personnel à habiller. La prise de mesures sur le lieu de travail du ou des personnels concernés s'effectue au plus tard dans les deux semaines qui suivent la demande de mise à disposition de vêtements.

La prise de mesures initiale après notification du marché pour l'ensemble des personnels est précisée à l'article 8.1 du présent CCP.

19.2: Ajustement de la prestation aux effectifs**19.2.1: Effectif de référence**

L'effectif de référence, c'est-à-dire l'effectif à doter à la date de publication du marché, est spécifié en annexe 2 du présent CCP (hommes et femmes). Cet effectif est susceptible d'évoluer en cours d'exécution du marché à la hausse (+ 40 %) et à la baisse (-10%) au gré :

- des mutations de personnel ;
- des départs à la retraite ;
- de la présence de vacataires (contrat à durée déterminée d'un an) ;
- des renforcements par des agents titulaires.

19.2.2: Communication des effectifs réels à servir

L'ordre de service initial précisera à sa date de prise d'effet notamment le nombre de tenues mises à disposition en spécifiant le type, la version retenue et les quantités.

En cas de départ définitif d'un agent, l'administration informe le prestataire par ordre de service et procède à la restitution sans délai des effets d'habillement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le prestataire hormis le paiement de la location du mois en cours. Cette restitution entraîne la fin de la facturation de la prestation correspondante (lavage et location).

Article 20: Entretien des vêtements**20.1: Traitement des effets**

Le traitement des tenues consiste systématiquement en leur lavage, séchage, repassage et mise sur cintre.

Il inclut des opérations de détachage, des petits travaux de couture ou de reprisage, le changement des écussons abîmés et de boutons de fermeture, ou toute autre prestation non substantielle.

Après traitement, les effets doivent être propres et avoir un aspect visuel correct, comparable au visuel d'origine. Dans le cas contraire, y compris parce qu'ils sont usés, ils sont automatiquement remplacés (compris dans le coût de location).

Le titulaire effectue l'entretien des vêtements en respectant les procédures de nettoyage préconisées par leur fabricant de façon à préserver leur qualité et assurer leur propreté.-

Le prestataire s'engage à employer des techniques de lavage respectueuses de l'environnement.

20.2: Dépôt des effets à traiter

Les effets à traiter sont déposés sur les emplacements définis dans l'annexe I du présent CCP dans des réceptacles mis à disposition par le titulaire du marché dans le mois qui suit la notification du marché. Ils sont à trappe, fermés à clé, de façon à ce que leur contenu ne soit accessible qu'aux personnels mandatés par le titulaire du marché, pour les opérations d'enlèvement.

Chaque rotation sera visée par un représentant du titulaire désigné et par un représentant de chaque département de l'ECLPN sur les points d'enlèvements.

20.3: Restitution des effets traités

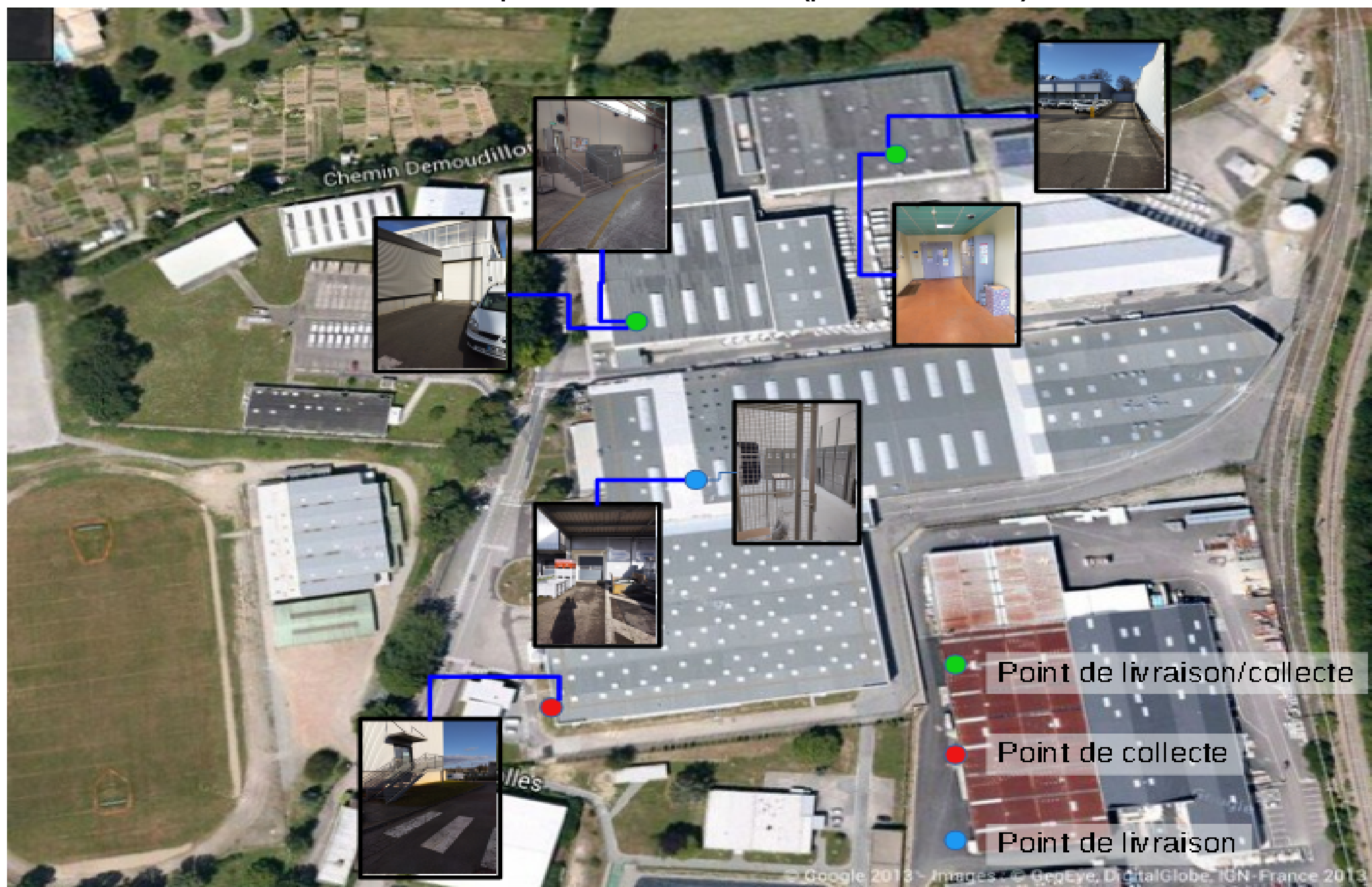
Les effets traités sont restitués aux points dits de livraison mentionnés à l'annexe I au présent CCP.

Article 21: Obligation de conseil du titulaire

Le pouvoir adjudicateur attend du titulaire propositions et conseils, et notamment qu'il alerte le service gestionnaire de toute évolution des normes ou règlements dès qu'il en a lui-même connaissance, pour l'orienter au besoin vers des articles conformes aux nouveaux critères en vigueur.

En plus de ces conseils, le titulaire fournit chaque année au 31 janvier un bilan de l'année écoulée (n-1) comprenant le nombre de tenues mises à disposition, les travaux de reprises et/ou échange mis en œuvre et les rotations de lavage effectuées.

Annexe 1 : point de livraison/collecte (photos indicatives)



Annexe 2 Liste (évolutive) des effectifs par service et spécialité

DIVISION	SPECIALITE	EFFECTIFS		Catégorie de tenue à fournir avec flochage ECLPN (qté 3 /semaine)					flocage SST
		H	F	Blouse	Sweat	vestes	pantalons	Genouillères (X2)	
ACA	Bureau d'études/ méthodes	7		21					2
	Electricité	12			36		36	12	3
	Mécanique	15			45		45	15	5
	Menuiserie	12			36		36	12	5
	Machines outils	2			6		6	6	1
	Peinture	9			27		27	27	2
	Sellerie	2	2		12		12	12	2
	Tôlerie commandes num	18	1		57		57	57	5
	Magasin	3	2	3	12		12	12	2
	Contractuels	5			15		15	15	
CTA		13	1	6	33		33	33	1
CFTD		4	1	12	3		3	3	2
MCPN		12			36		36	36	
SSIM		5			15		15	15	1
	total	126							

Annexe 3 : étiquettes SST et ECLPN

